

CONVENTION

MAZAMET

Commune Vert l'Avenir



Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir.

Entre les soussignés :

La commune de Mazamet, département du Tarn, représentée par le Maire, M. Olivier FABRE,
Ci-après désigné " la commune ",

D'une part,

Et

GRDF, société anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est 6 rue de Condorcet, 79009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 444 786 511, faisant éléction de domicile 16 rue Sébastopol – BP 18510 – 31685 Toulouse Cedex 6, représentée par M. Christophe BRAS, en sa qualité de conseiller territorial, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après désigné par « GRDF »

D'autre part.

Préambule

La commune de Mazamet est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air, et le développement des énergies respectueuses de l'environnement.

Les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030. Les chaudières fioul équipent aujourd'hui encore près de 4,1 millions de logements (dont 3,3 millions de maisons), soit environ 10 millions de personnes et 20% du parc de maisons individuelles. On estime à 1 millions de maisons (dont 800 000 maisons à moins de 35m du réseau) le nombre de logements raccordable au réseau de gaz naturel.

GRDF s'inscrit dans cette politique publique. La mise en œuvre du dispositif gouvernemental visant à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028, présente un levier d'action concret et valorisable pour la commune de Mazamet

GRDF est un acteur majeur de la distribution du gaz naturel et est le concessionnaire de la commune Mazamet. Dans ce cadre, GRDF assure la construction, l'exploitation, la maintenance et l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz dans le cadre des contrats de concession de service public, signés avec les collectivités locales. Dans le cadre de ses missions, GRDF assure également la promotion du gaz et accompagne les collectivités et les consommateurs finaux.

En effet, les avantages des solutions au gaz naturel en matière d'efficacité énergétique sont nombreux :

- Des **économies d'énergie**, par rapport à une ancienne chaudière fioul, ce qui permet de donner du **pouvoir d'achat** aux ménages (jusqu'à 30% d'économies d'énergie)
- Remplacer une ancienne chaudière fioul par une chaudière gaz à très haute performance permet de **réduire instantanément les émissions de CO2 par deux**,
- L'opération est également très profitable pour la qualité de l'air puisqu'elle **permet une division par deux des émissions de dioxyde d'azote et une division par cinq des émissions de poussières et de particules**,
- Le choix du gaz naturel permet de contribuer directement à la **maîtrise de la pointe électrique d'hiver française**, fortement émettrice de gaz à effet de serre,
- Enfin avec le **développement du gaz vert sur le territoire national**, c'est l'accès dès aujourd'hui à une énergie 100% renouvelable, produite localement et créatrice d'emploi local

C'est dans ce contexte et dans le respect de ses missions de service public, que GRDF participe aux objectifs de la commune.

Du fait de son statut et de ses missions de service public, GRDF ne propose aucune prestation de travaux ou de service sur le marché de la rénovation, ne vend pas et n'installe pas d'équipements, hormis la prestation de raccordement au réseau de distribution.

Le présent document présente les engagements des parties, les périmètres d'application de la convention et les actions spécifiques proposées par GRDF au territoire et à ses habitants.

Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et champ géographique de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre les parties, pour la conversion d'installations de chauffage au fioul vers le Gaz.

La démarche de GRDF s'adresse à toute commune petite et moyenne de moins de 20 000 habitants, communes pour lesquelles le recours au chauffage fuel est fréquent.

Le champ géographique de la convention est limité au territoire de la commune de Mazamet sur lequel GRDF assure la distribution de gaz naturel au titre du cahier des charges de la concession.

Article 2 : Engagements de GRDF

GRDF s'engage à :

- Offrir le raccordement au réseau de gaz pour toute demande d'un client particulier, propriétaire, en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de 12 mois à compter de la date de signature de la présente convention (voir conditions détaillées en annexe 1)
- Proposer un accueil Client (Tél : 09.69.36.35.34), ouvert du lundi au vendredi, de 8h à 17h, pour répondre aux demandes des habitants et leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé de leurs projets de raccordement

Article 3 : Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Mettre en avant la présente convention dans sa communication vers ses habitants par tout moyen de son choix,
- Etudier la possibilité avec GRDF de l'intérêt que pourrait avoir la commune de convertir ses bâtiments communaux au gaz naturel,
- Réfléchir ensemble aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane et GNV,
- Faciliter l'obtention des autorisations de voirie dans les délais pour une bonne réalisation des travaux générés par la mise en œuvre de la présente convention

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois. Elle entre en vigueur à la date de la signature de la convention par les parties. Elle peut être dénoncée à tout moment par une des parties, par simple courrier avec accusé de réception.

Article 5 : Modification et suivi de la convention

Toute modification à apporter à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Le suivi de la présente convention de partenariat est assuré :

- Pour GRDF, par M Christophe BRAS conseiller territorial, dont les coordonnées téléphoniques sont 05 63 48 61 13
- Pour la commune, par M le Maire ou par son représentant, M/Mme, dont les coordonnées téléphoniques sont 05 63 61 02 55

Article 6 : Responsabilité

Les différents acteurs et intervenants dans le cadre de la commune agissent de manière indépendante de GRDF et déterminent librement et sous leur propre responsabilité, la conduite de leurs activités respectives et de leurs projets. Le porteur de projet est libre du choix des solutions à mettre en œuvre et des prestataires/installateurs à qui il confie les prestations. GRDF ne peut, en aucune manière, voir sa responsabilité engagée du fait du choix, de la réalisation, de la qualité ou de l'efficacité des études, installations, travaux et prestations entrepris.

Article 7 : Clauses de résiliation

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties aux engagements pris dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, deux mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée infructueuse.

Article 8 : Gestion des litiges

En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et sur la réalisation de l'une des dispositions de la convention, les parties décideront de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, elles saisiront les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires, à Mazamet, le

GRDF Sud-Ouest
Représenté par Christophe BRAS

Commune de Mazamet
Représentée par Olivier FABRE



Annexe 1 : Dispositif d'accompagnement du client par GRDF

- Lors de l'appel téléphonique au service client de GRDF, un conseiller présente de manière détaillée au demandeur de différentes solutions techniques possibles utilisant le gaz naturel,
- Mise en relation, s'il le souhaite, du client avec des partenaires de GRDF, qualifiés RGE sélectionnés dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires,
- Réalisation, si nécessaire, du raccordement du logement au réseau de Gaz Naturel (sur le territoire où GRDF assure la distribution de gaz naturel),
- Tarif de raccordement au 01/07/2023 encastrement du coffret compris : jusqu'à 633,11 € TTC (TVA à 10%), sous réserve d'un raccordement d'un logement situé à moins de 35 mètres du réseau existant en zone desservie GRDF et à minima pour un usage chauffage. Offre non cumulable avec toute autre contribution au raccordement GRDF.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le 22/12/2023



ID : 081-218101632-20231212-2023_DEL114-DE